TA CGT

BÂTISSONS ENSEMBLE
LE MONDE DE DEMAIN

FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

BULLETIN D'ADHÉSION

SECTEUR FÉDÉRAL CGT DES CHEMINOTS DE PARIS NORD

SYNDICAT :

Paris Nord · UFCM Paris Nord · Drancy · Saint-Denis · Villetaneuse · Ermont · Goussainville · Mitry-Mory · Persan-Chambly · Creil · Beauvais · Momentum

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE : *Résidence/Bâtiment :*

Numéro : *Rue :*

Code postal : *Ville :*

TÉLÉPHONE : MAIL :

GENRE : ◯ Femme ◯ Homme ◯ Autre

NUMÉRO DE CP : DATE DE NAISSANCE :

ORPHELINAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER DE FRANCE : ◯ déjà adhérent·e ◯ désire adhérer

ENTREPRISE FERROVIAIRE :

ÉTABLISSEMENT :

TYPE DE CONTRAT :

DATE DE PASSAGE D'EXÉCUTION À MAÎTRISE OU CADRE :

CLASSE (1 À 9) : POSITION DE RÉMUNÉRATION (1 À 35) :

OU RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE :

MÉTIER : EMPLOI-TYPE :

FILIÈRE :

À RETOURNER REMPLI

au syndicat ou à l'un de ses militants, avec le RIB du compte bancaire utile aux prélèvements des cotisations syndicales.

Retrouvez toutes les informations et le développement de nos revendications sur **www.renforcement-cheminotcgt.fr**

Scanne pour remplir ce bulletin **sur ton téléphone**

SECTEUR FÉDÉRAL CGT DES CHEMINOTS DE PARIS NORD
185 rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris · 01 42 05 99 94 · secteur.cgtparisnord@gmail.com · secteurcgtparisnord.com

FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS

POURQUOI ADHÉRER ?

SECTEUR FÉDÉRAL CGT DES CHEMINOTS DE PARIS NORD

ADHÉRER À LA CGT

Préambule de la Constitution de 1946, alinéa 6 · Code du travail, articles L.2141-1 et L.2141-5

Repos, salaires, facilités de circulation, droit au logement, garanties en fin de carrière : chacun de nos droits a été gagné par la négociation et le rapport de force. Ce que la lutte a gagné, seule la force collective permet de le garder et de l'améliorer.

ADHÉRER, C'EST...

1. Avoir un·e militant·e qui vérifie avec toi roulements, commandes, repos, fiche de paie ;
2. Être accompagné·e en cas de demande d'explication, d'entretien, de procédure disciplinaire ou de discrimination ;
3. Peser sur les négociations salariales, l'organisation du travail et les conditions de travail.

Les syndiqué·es sont informé·es en premier : réglementation, ouverture à la concurrence, transferts de personnel, initiatives du secteur.

LE SYNDIQUÉ N'EST PAS UN CLIENT

La CGT n'est ni une assurance ni un service. C'est une organisation de cheminot·es dirigée par ses syndiqué·es : ce sont elles et eux qui décident des revendications, des actions et de leurs représentant·es. Adhérer, c'est avoir voix au chapitre et construire avec tes collègues le rapport de force qui fait reculer la direction. Plus nous sommes nombreux, plus nos élu·es en CSE et en CSSCT pèsent face à l'employeur.

CE QU'IL FAUT RETENIR

L'adhésion est libre et confidentielle. L'employeur n'a pas à la connaître et il lui est interdit d'en tenir compte pour l'embauche, l'avancement, la rémunération, la formation ou les sanctions (art. L.2141-5 du code du travail).

LA COTISATION

Statuts de la CGT · Code général des impôts, article 199 quater C

La cotisation garantit l'indépendance de la CGT : ni la direction, ni l'État ne financent notre action. C'est elle qui paie les tracts, les formations, les déplacements et les recours. Elle est calculée pour que chacun·e contribue selon ses moyens.

1 %
du traitement (statutaires) ou du salaire de base (contractuel·les)

66 %
remboursés par les impôts, en crédit d'impôt

1. Un prélèvement automatique mensuel, sur présentation d'un RIB ;
2. Un montant qui suit ta situation : temps partiel, congé parental, retraite.

Le montant minimum est fixé chaque année par la Fédération : selon ta position et ton échelon au cadre permanent, selon ta rémunération mensuelle si tu es contractuel·le. Ton syndicat peut fixer plus, jamais moins.

UN CRÉDIT D'IMPÔT, PAS UNE SIMPLE RÉDUCTION

Les cotisations syndicales ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 66 % de leur montant, dans la limite de 1 % du revenu imposable. Si tu n'es pas imposable, ou si ton impôt est inférieur au crédit, la différence t'est remboursée. Ton syndicat t'envoie chaque année une attestation à reporter sur ta déclaration de revenus. Seule exception : si tu déclares tes frais réels, la cotisation est intégrée à ces frais.

Statutaire (ASCT, position 18) : 25,50 € par mois, soit 306 € par an. **Après crédit d'impôt : 8,67 € par mois.**

Contractuel·le (2 360 € brut, salaire de base + ancienneté) : 19 € par mois, soit 228 € par an. **Après crédit d'impôt : 6,46 € par mois.**

Exemples calculés sur les montants 2026.

COMMENT ADHÉRER ?

Remplis le bulletin au recto et remets-le, **avec ton RIB**, à un·e militant·e CGT de ta résidence ou directement au secteur : 185 rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris · secteur.cgtparisnord@gmail.com · 01 42 05 99 94.

Ou remplis-le sur ton téléphone

SECTEUR FÉDÉRAL CGT DES CHEMINOTS DE PARIS NORD
185 rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris · 01 42 05 99 94 · secteur.cgtparisnord@gmail.com · secteurcgtparisnord.com